

# Procès-Verbal de Séance

## Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mille vingt-deux  
**- en exercice : 15** le 8 décembre à 20 heures  
**- présents : 14** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
**- votants : 15** en session ordinaire à la mairie, sous la présidence  
de M. Didier LEDENT, Maire.

**Date de la convocation : 3 décembre 2022.**

**Présents :** Mesdames Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Jean-Philippe POLLET, Jacques THOMAS.

**Absents excusés :** Mme Séverine CHEVALLIER, pouvoir à Gilbert LACOURTE, Mme Christiane TIECHON, pouvoir à Jean-Philippe POLLET, Mme Audrey FEKKAK, M. Christophe LACROIX, M. Christophe THIEBAUT.

Soit au total 10 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine LEDENT

### **Ordre du Jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Nomination d'un correspondant incendie et secours :	2
N°ordre de séance : 2.	Création du poste d'Adjoint administratif territorial :	2
N°ordre de séance : 3.	Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes :	2
N°ordre de séance : 4.	Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien annuel de voirie communale avec la communauté de communes du Plateau Picard <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	3
N°ordre de séance : 5.	La mise à disposition aux communes d'un service mutualisé de messagerie sécurisée :	3
N°ordre de séance : 6.	Questions diverses	3

Constatant que le quorum est réuni avec 10 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

### **Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Séverine LEDENT est désignée secrétaire de séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

NEANT

### **N°ordre de séance : 1.   Projet de Maison d’assistantes Maternelles :**

Mme DEWAELE, de la société DEWAELE HABITAT, présente l'étude technique et financière qu'elle a réalisée pour le projet de création de MAM.

Le projet rassemblerait dans un même lieu 4 assistantes maternelles, pour pouvoir accueillir jusqu'à maximum 16 enfants.

Le montant total du programme de travaux estimé s'élève à 461 525,59€ HT, auxquels vient s'ajouter l'acquisition de la maison, pour un montant de 105 000 €.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à ce projet, qui s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de maintenir les enfants sur son territoire. Pour rappel, une classe a été supprimée à la rentrée 2022.

### **N°ordre de séance : 2.   Convention de partage de la taxe d'aménagement avec la CCPP :**

La seconde loi de finances rectificative 2022, publiée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, redonne un caractère facultatif au partage de la taxe d'aménagement avec l'intercommunalité. La CCPP ne souhaite pas priver les communes d'une partie de cette ressource, va de ce fait retirer sa délibération.

Il n'y a donc plus lieu de délibérer sur ce point.

### **N°ordre de séance : 3.   Convention Territoriale Globale avec la CAF \*9.1 Autres domaines de compétence des communes\*:**

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier. La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités. Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. La Caf et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser d'autre part Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention territoriale globale,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention avec la CAF.

### **N°ordre de séance : 4.   Distribution colis des aînés :**

La distribution des colis aux personnes âgées de plus de 67 ans aura lieu le samedi 17 décembre, entre 9h30 et midi, rendez-vous à la mairie à 9h30.

### **N°ordre de séance : 5.   Point sur l'arbre de Noël communal**

L'arbre de Noël a eu lieu le 3 décembre dernier. L'animation a été appréciée, mais les élus regrettent que peu de personnes aient été présentes. Cependant, il faut tenir compte du fait que, suite à l'épidémie de COVID, les manifestations reprennent doucement, à voir en 2023.

**N°ordre de séance : 6. Point sur le journal communal :**

La commission journal se réunira lundi 12 décembre à 18H à la mairie.

**N°ordre de séance : 7. Avis sur le projet de parc éolien à Gournay sur Aronde / Antheuil Portes :**

Le projet industriel éolien de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes (projet "Aronde des vents") est soumis à enquête publique du 2 décembre 2022 au 5 janvier 2023.

Cette enquête publique porte sur le projet de la SARL L'Aronde des Vents, d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 180 m, d'une puissance unitaire maximale de 5.6 MW, soit une puissance totale maximale de 33.6 MW et de deux postes de livraison.

Notre commune est localisée dans le périmètre des 6 km autour du projet.

Pour être pris en compte, l'avis de notre commune doit parvenir au commissaire enquêteur avant le jeudi 5 janvier 2023, ou à la préfecture dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (soit le 19 janvier au plus tard). Comme il est d'usage dans le cadre de ce type d'enquête publique, les avis non exprimés seront considérés comme favorables ou indifférents au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est défavorable à ce projet.

**N°ordre de séance : 8. Questions diverses**

- M. le Maire présente deux devis de la société EM électricité au conseil municipal :
  - o Installation d'un chauffage dans le bureau du centre de loisirs, pour un montant de 466,80 € TTC,
  - o Changement des radiateurs électriques dans le logement du café, pour un montant total de 2992 € TTC
  - o Le Conseil donne son accord.
- Projet de lotissement : à voir avec le SEZEO, ce point fera l'objet d'une prochaine réunion.
- M. Dhanger évoque la problématique des nids de frelons, et se demande s'il serait possible de prendre l'attache de la Communauté de Communes sur ce point.
- Le marché de Noël aura lieu le samedi 10 décembre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*